

AUTORITE NATIONALE DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION

**RAPPORT D'ANALYSE DES DOSSIERS RELATIFS A LA MISE
EN ŒUVRE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES DANS
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE BENINOISE**

Présenté par:
M. Agapit Napoléon MAFORIKAN
Rapporteur de l'ANLC, en charge du Secrétariat Permanent

Décembre 2014

PLAN DE PRESENTATION

- Rappel du contexte et fondements juridiques de l'action
- Résultats issus de l'analyse des dossiers
- Quelques implications pour l'ANLC dans l'application des sanctions disciplinaires
- Recommandations à l'attention du Gouvernement
- Bilan global de l'action

RAPPEL DU CONTEXTE ET FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'ACTION

- « Toute faute commise par un agent permanent de l'Etat dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale... »

Article 45 de la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant statut général des agents permanents de l'Etat.

- « Sans préjudice de l'application, le cas échéant, de la loi pénale, la faute professionnelle ou extra professionnelle peut entraîner des sanctions disciplinaires à l'encontre de l'agent permanent de l'Etat en cause »

Articles 130 et 131 de la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant statut général des Agents permanents de l'Etat.

- Nécessité de faire un point global de la situation sur la mise en place des Conseils de discipline, qui contribue à la mise en œuvre du Plan d'actions de la lutte contre la corruption pour l'éligibilité du Bénin au fonds MCC élaboré par l'UCF-MCA et l'ANLC
- Conformément à la mission assignée à l'ANLC, cette démarche s'inscrit en droite ligne du renforcement et de la consolidation de la lutte contre l'impunité, et la promotion de la bonne gouvernance.

RÉSULTATS ISSUS DE L'ANALYSE DES DOSSIERS

- 17 cas de sanctions ou projets de sanctions disciplinaires ont été évoqués par les sept (07) ministères ayant répondu à la sollicitation de l'ANLC.
- 11 cas sur les 17 évoqués ont trait aux malversations, escroqueries, intermédiations, faux et usages de faux.
- 02 cas sur les 17 évoqués sont relatifs aux abandons de poste
- 04 cas sur les 17 rassemblent à la fois deux types différents d'infractions notamment une faute professionnelle doublée de tentative d'escroquerie et de malversation
- Le ministère de la jeunesse et des sports, et le ministère de la micro finance affirment dans leur correspondance ne pas enregistrer des cas de corruption sur la période 2013-2014.

QUELQUES IMPLICATIONS POUR L'ANLC DANS L'APPLICATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- Inviter le Ministère de la Fonction Publique à faire un suivi minutieux des projets de Conseils de discipline et des sanctions disciplinaires
- Veiller à ce que le Ministère de la Fonction Publique actualise régulièrement sa base de données relative aux sanctions disciplinaires, ou à en constituer une, si cela n'existe pas encore.
- Prendre des mesures adéquates afin de faire connaître à la justice, les cas relatifs aux malversations, à l'escroquerie, aux faux et usages de faux.

RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT

- Prendre des mesures idoines pour rendre systématique, la mise en place des Conseils de discipline au niveau du Ministère de la Fonction publique.
- Instruire les différents ministères pour l'envoi dans les délais, des dossiers relatifs aux infractions commises par les agents.
- Assurer une bonne planification de la mise en place des Conseils de discipline, notamment au niveau du Ministère de la Fonction publique.
- Veiller à l'application effective des sanctions prises, conformément aux dispositions des textes en vigueur.
- Etablir des statistiques sur les cas récurrents d'infraction constatés, en vue d'une action préventive
- Assurer la vulgarisation des textes existants en vue de favoriser leur appropriation.

BILAN GLOBAL

Nombre total de cas de corruption signalés: 68	Nombre de Conseils de disciplines créés en 2013: 13	Nombre de Conseils de disciplines créés en 2014: 04
Ministère de l'Industrie et du Commerce: 03	Ministère de l'Industrie et du Commerce: 01	Ministère de l'Industrie et du Commerce: 02
Ministère de la Justice: 46	Ministère de l'Enseignement secondaire: 02	Ministère de l'Enseignement Supérieur: 02
Ministère des Mines et de l'Energie: 01	Ministère de la Fonction publique: 01	
Ministère de l'Enseignement secondaire: 04	Ministère de la Communication: 04	
Ministère de la Fonction publique: 02	Ministère de l'Agriculture: 03	
Ministère de la Communication: 04	Ministère de l'Enseignement Supérieur: 02	
Ministère de l'Agriculture: 03		
Ministère de l'Enseignement Supérieur: 05		



Merci pour votre aimable attention.